Image not found or type unknown

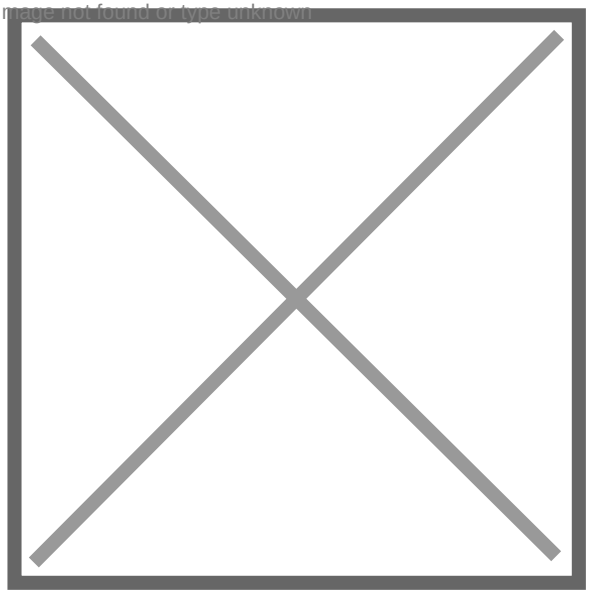

Prud'hommes.....quelles sont mes chances?

Par **audiman**, le **26/02/2012** à **23:52**

Bonjour,
Bonjour,
Je suis actuellement salarié depuis 10 ans d'une entreprise en redressement judiciaire. Mes titres restaurant ont été supprimmé 5 mois avant la déclaration de cessation de paiement, et ce, sans delai de prevenance, sans avis par courrier, ni même verbalement....me penchant sur les articles du code du travail je me suis aperçus que concernant les repos compensateurs obligatoire qui m'ont toujours été refusé verbalement, je pouvait pretendre à une indemnité jusqu'à 5 ans en arrière. Les heures sup ouvrant droit à ces repos compensateurs obligatoire apparraissent trés clairement dans le cumul des bulletins de salaires. Ce repos n'est pas n'egligeable puisque aprés calcul j'arrive a plus de 300h sur deux ans. A mon taux horraire cela correspond a presque 5000€. De plus j'ai réclamé des interêt sur les retard de salaires. A ce jour mon employeur fait l'autruche et ne daigne même pas répondre au mandataire judiciaire concernant les sommes réclamées. J'ai pris la décision de saisir le conseil de prud'hommes. Doit je prendre un avocat? Quelle sont mes chances sans assistance juridiques? Est ce mieux vu de se présenter seul face au gérant, son avocat, l'administrateur et le mandataire? Pour info, je ne suis pas un novice en matière du droit du travail...je me sent de taille à faire valoir mes droits, mais j'ai besoin d'avis objectif et exterieur.....je suis de nature à entendre toutes personnes de bon conseil.
Merci d'avance.
Paul

Par **pat76**, le **28/02/2012** à **18:26**

Bonjour

Soit vous prenez un avocat, soit vous demandez l'aide d'un syndicat.

Vous n'assignerez pas l'employeur, mais le mandataire judiciaire.

Vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes puisqu'il s'agit de salaires.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés